



DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION
du **29 MAR. 2023**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 07 février 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

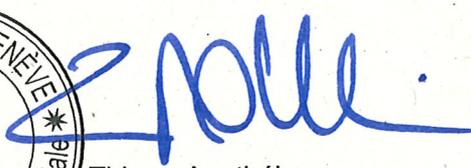
DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 07 février 2023, portant
sur:

un crédit de 100 800 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation
de l'espace de vie enfantine, sis rue de la Madeleine 16, sur la parcelle N° 4987, feuille N° 22
de Genève, section Cité

est approuvée.




Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1535 II
SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2023

Crédit de 100 800 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine sis rue de la Madeleine 16 (PR-1535 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 64 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 800 francs destiné à l'équipement en mobilier, jeux et matériel d'exploitation de l'espace de vie enfantine sis rue de la Madeleine 16.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2025 à 2032.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

Le 1^{er} Vice-Président:

Pierre de Boccard